



DÉCLARATION DES PERFORMANCES

No. DOP-CPR-NTFI-46

1. Code d'identification unique du produit type: Revêtement mural intissé 333-362g/m ²					
2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction : cette déclaration s'applique aux revêtements muraux CASAMANCE					
3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant: Le(s) produit(s) est (sont) prévu(s) pour l'usage comme revêtement mural dans un bâtiment suivant les spécifications et les pratiques en matière d'installation du fabricant selon EN 15102:2007+A1:2011					
4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant : TEXDECOR, 2 rue d'Hem, 59780 WILLEMS					
5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire (distributeur, importateur): non applicable					
6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction: AVCP système 4					
7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée: Nom du laboratoire d'essais désigné effectuant les tests de réaction au feu : AITEX Nom du laboratoire d'essais désigné effectuant les tests d'émission de formaldéhyde : LNE					
8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée: non applicable					
9. Performances déclarées:					
Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées	Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Réaction au feu EN 13501-1	On a fibrocement substrate	EN 15102:2007 A1:2011	Teneur en chlorure de vinyle monomère	Passed	EN 15102:2007 A1:2011
Dégagement de formaldéhyde EN 12149-C	Passed		EN 12149-B absorption acoustique	NPD	
Migration de métaux lourds EN 12149-B	Passed		ISO 354 Résistance thermique «EN 12524» or «EN 12667»	NPD	
10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.					
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.					
Signé pour le fabricant et en son nom par: <i>Janssens Benoit, Responsable Qualité</i>					
<i>Willems, le 06/09/19</i>					